LYCEE FRANÇAIS DE DJIBOUTI
الثانوية الفرنسية في جيبوتي

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
Modifié par le conseil d'école du 05-03-2018

I – INSCRIPTION :

L'inscription d'un élève à l'école vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter. L'inscription n'est arrêtée que lorsque toutes les pièces du dossier ont été fournies, notamment le livret scolaire de l'élève pour l'école élémentaire. L'école maternelle accepte les enfants dès la petite section (année civile des 3 ans) à la condition qu'ils soient propres.
Les droits d'admission sont payables à l'inscription, renouvelables chaque année et restent acquis à l'école. Les frais de scolarité sont annuels, payables par échéances trimestrielles. A défaut de paiement au 2ème rappel de paiement, l'accès de l'élève à l'établissement sera refusé. Toute demande d'exonération est soumise à l'appréciation du président de l'APE.

II - VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

Les élèves fréquentant l'école doivent être à jour de leurs vaccinations. Une copie doit en être fournie à l'inscription. Si les vaccinations ne sont pas à jour, l'école sera dans l'obligation de suspendre la scolarité de l'enfant.

III – HORAIRES – CALENDRIERS :

Les classes ont lieu : les dimanches, mardis, jeudis de : **- 07h35 à 12h45 (Dolto) - 07h30 à 12h40 (Kessel)**
les lundis et mercredis de : **- 08h30 à 12h45 (Dolto) - 08h25 à 12h40 (Kessel)**
L'école est fermée les vendredis et samedis.

L'ouverture des portes se fait 10 min avant l'heure d'entrée et la fermeture 15 min après l'heure de sortie. A la fermeture, les élèves d'élémentaire seront priés de quitter l'école. En dehors de ces horaires, l'école n'est pas responsable de la sécurité et de la surveillance des enfants, l'assurance souscrite par l'établissement ne les couvre plus en cas d'accident. Il est impératif que ces horaires soient respectés pour le bon fonctionnement de l'établissement. La ponctualité est de rigueur.
Pour l'élémentaire, l'accès des parents aux classes ne peut se faire que sur rendez-vous.
Pour la maternelle : A l'heure d'ouverture des classes, l'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de classe par l'un de ses parents ou par un adulte habilité. A la fin des cours, l'un des parents ou un adulte habilité par la famille doit venir le chercher directement dans sa salle.

IV – ABSENCES – RETARDS – DISPENSES :

Toute absence doit être signalée au secrétariat primaire (21 35 03 32, mail : secretariatprimaire.dolto@lfdjibouti.net).
Toute absence doit être notifiée par les parents ; une absence de plus de 3 jours devra être justifiée par écrit (avec certificat médical en cas de maladie contagieuse). Toute sortie anticipée pendant les heures de cours doit être accompagnée d'une décharge à retirer au secrétariat. Au-delà de 5 minutes après la sonnerie d'entrée en classe, l'enfant en retard ira chercher un billet d'entrée au secrétariat. Plusieurs retards entraîneront une notification au directeur qui prendra les mesures nécessaires auprès des familles. Les cours d'EPS sont obligatoires, y compris la natation (un certificat médical est demandé en cas d'inaptitude).

V : SERVICE EXCEPTIONNEL DE GARDERIE :

Les portes de l'établissement ferment à 13h. Au-delà, tout élève non récupéré par ses parents sera regroupé dans la salle de motricité de DOLTO par l'aide documentaliste pour y attendre ses parents. Au-delà de 13h15, ce service sera facturé aux parents par le biais d'un coupon qui leur sera remis le jour même, à présenter au service financier de KESSEL pour paiement.

VI – REGLES DE VIE – HYGIENE ET SECURITE:

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers autrui (enseignants, personnel de service, élèves). Ils doivent se présenter en classe dans une tenue correcte et adaptée aux activités de l'école. Bijoux, objets de valeur et objets présentant un danger pour autrui sont interdits. L'assurance souscrite par l'école ne couvre pas la perte ou disparition d'effets personnels. L'élève doit être en possession de ses fournitures et respecter le matériel qui lui est confié. Les familles prévoiront de l'eau en quantité suffisante pour l'enfant. Dans l'intérêt général, les familles veilleront à signaler et à traiter toute pédiculose (présence de poux et lentes).

VII – ACCES AUX LOCAUX :

En dehors des réunions de classe, les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison et soumis à l'accord de l'enseignant. L'entrée des parents dans les locaux pendant le temps scolaire est soumise à autorisation (port d'un badge obligatoire). Toute intrusion dans les locaux scolaires entraînera, sur décision du directeur d'école qui en référera aux autorités hiérarchiques, l'interdiction d'accès (temporaire ou définitive) dans l'enceinte de l'établissement.

date ..... / ..... / ..... **Signature des parents,**

LYCEE FRANÇAIS DE DJIBOUTI
Le Directeur du Primaire
BP 1717 DJIBOUTI
05/03/18